

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Les institutions mangent local! 2023 »

(English will follow)



« **Les institutions mangent local!** » est un événement qui a lieu du **25 septembre au 1^{er} octobre 2023** visant à mettre en valeur et promouvoir l'alimentation locale au menu des institutions québécoises. L'objectif est d'offrir pour cet événement des menus composés d'aliments du Québec, de créer des rapprochements avec les producteurs de nos régions et/ou de déployer des activités d'éducation à l'alimentation locale pour les clientèles fréquentant les institutions.

L'événement est initié par le programme « Aliments du Québec au menu - Institution » (développé par Aliments du Québec et Équiterre, avec le soutien du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec) en collaboration avec le Regroupement des Tables de concertation bioalimentaire du Québec (RTCBQ).

Les participants pourront, en respectant les conditions, être éligible à différents lots mis en jeu.

Admissibilité

1. Ce concours vise les activités qui seront organisées par les institutions* du Québec et qui mettront en valeur l'alimentation locale et les produits du Québec. Cette initiative est sans obligation d'achat.
2. Les candidats devront s'être engagés dans une démarche pour poser une ou des actions en lien avec l'alimentation locale entre le **25 septembre 2023 à 00 h 00 (HAE)** et le **1^{er} octobre 2023 à 23 h 59 (HAE)**;
3. La participation à l'événement est gratuite et résiliable en tout temps.
4. Pour qu'une participation au concours soit valide, le **formulaire #2 « J'ai participé à l'événement »** devra être complété en totalité au plus tard le **vendredi 6 octobre 2023 à 23 h 59 (HAE)** et inclure au minimum une (1) photo prise lors de l'événement.

- Le **formulaire #2 « J'ai participé à l'événement »** sera transmis par courriel à toutes les institutions ayant complété le **formulaire #1 « Je veux participer à l'événement »** et sera aussi accessible sur la [page officielle de l'événement](#) (dès le 25 septembre 2023, soit dès la première journée de l'événement).

* Soit un établissement d'enseignement (primaire, secondaire, postsecondaire ou supérieur), un service à la petite enfance (milieu familial, garderie, CPE), un établissement de santé ou un milieu de travail (public, parapublic ou privé, un organisme à but non lucratif, communautaire ou de promotion. Les activités organisées par des instances non reliées au service alimentaire (service de garde, comité de parents, équipe-école, conseil étudiant) sont encouragées lors de cette journée et seront éligibles au concours.

Inscription

1. L'Événement « *Les institutions mangent local!* » se déroulera du 25 septembre 2023 à 00 h 00 (HAE) au 1^{er} octobre 2023 à 23 h 59 (HAE);
2. Toute institution intéressée à participer au concours doit ensuite remplir le **formulaire #2 « J'ai participé à l'événement »** et inclure au minimum une photo prise lors de l'événement au plus tard le vendredi 6 octobre 2023 à 23 h 59 (HAE).
 - Le **formulaire #2 « J'ai participé à l'événement »** sera transmis par courriel à toutes les institutions ayant complété le **formulaire #1 « Je veux participer à l'événement »** et sera aussi accessible sur la [page officielle de l'événement](#) dès le 25 septembre 2023, soit dès la première journée de l'événement.

Description des prix

- Deux (2) prix de participation, d'un montant de 1 000\$ chacun, seront offerts à des institutions dont leur activité respective sera sélectionnée comme « coups de cœur » par Aliments du Québec et Équiterre.
- Deux (2) prix de participation, d'un montant de 500\$ chacun, seront tirés au hasard parmi les institutions adhérentes du programme *Aliments du Québec au Menu – Institution*. Les institutions adhérentes doivent avoir été reconnues avant le 25 septembre 2023 et avoir acquitté les frais d'adhésion au programme.
- Quatorze (14) prix, d'un montant de 500 \$ chacun, seront remis à des participants* tirés au hasard, deux (2) prix pour chacun des secteurs d'activités suivants :
 1. Services de garde à la petite enfance (CPE et garderies);
 2. Établissements d'enseignement primaire et secondaire;
 3. Établissements d'enseignement collégial, universitaire, professionnel et technique;
 4. Établissements de santé (hôpitaux, CHLSD);
 5. Milieux de vie (résidence pour aînés, centres jeunesse, centre de réadaptation, etc.);
 6. Organismes à but non lucratif, communautaires ou de promotion de saines habitudes de vie;
 7. Milieux de travail, entreprises, fournisseurs ou distributeurs agroalimentaires.

*Le terme **participant** désigne une institution, un établissement ou une organisation et non un individu.

Attribution des prix et tirage

- Aliments du Québec est le seul responsable de l'organisation des tirages, lesquels seront effectués selon un processus rigoureux et supervisé par un comité constitué de représentants engagés dans la réalisation de l'événement « *Les institutions mangent local!* ».
- Les prix devront être acceptés tels que décernés et décrits au présent règlement d'Aliments du Québec. Ils ne sont ni transférables, ni substituables par un autre prix, ni échangeables, en tout ou en partie.
- Tous les frais non spécifiquement décrits dans le règlement officiel du concours sont à la charge des participants et gagnants.
- Les chances de gagner les prix tirés au sort dépendent du nombre d'inscriptions reçues pendant la durée du concours.
- Les chances de gagner le prix « coup de cœur » dépendent du choix d'Aliments du Québec et d'Équiterre selon les participations reçues dont les informations sont complètes. Les critères d'évaluation sont les suivants : originalité, mobilisation, réalisation et rayonnement.

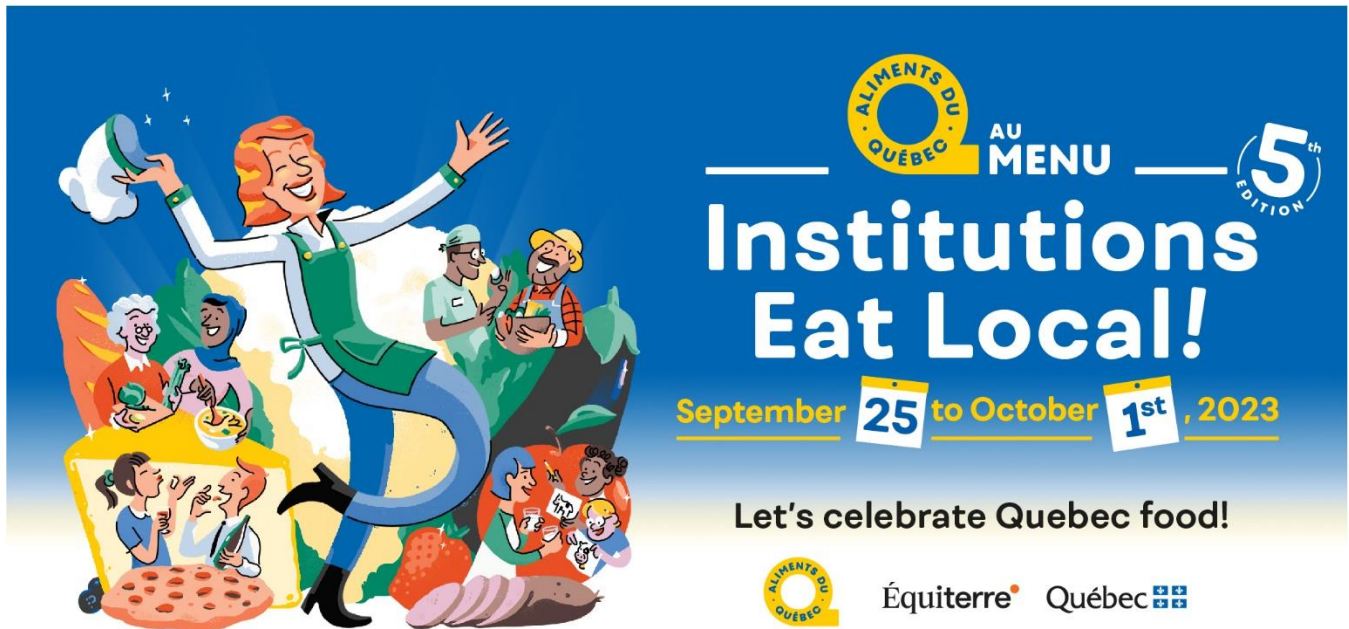
Engagement de la personne gagnante

1. Les noms des institutions participantes et gagnantes seront affichés sur la [page officielle de l'événement](#) ainsi que les sites de nos partenaires et réseaux sociaux.
2. Une personne gagnante se doit de consentir, si requis, et ce, sans rémunération, à ce que son nom, sa photo, sa voix, sa ville et sa région de résidence et/ou toute déclaration reliée à l'obtention du prix soient utilisés par les organisateurs de l'événement et leurs partenaires à des fins de communications et publicitaires relatives à Aliments du Québec.

Autorité et responsabilités

1. En soumettant votre participation, vous reconnaissez avoir lu le présent règlement du concours et acceptez de vous y conformer.
2. Aliments du Québec détient l'AUTORITÉ FINALE en matière de jugement et de décision quant à l'inscription des personnes participantes, à l'évaluation de l'admissibilité des gagnants potentiels à l'événement, de même qu'à l'attribution des prix.
3. Sous réserve de l'application de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement relativement au présent concours d'*Aliments du Québec*, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

CONTEST RULES “Institutions Eat Local! 2023”



“*Institutions Eat Local!*” is an event that takes place from September 25 to October 1st, 2023 aimed at highlighting and promoting local food on the menus of Quebec institutions. The objective of the event is to propose menus that feature foods from Quebec in order to build closer relationships with the farmers in our regions and/or to organize educational activities celebrating local foods for the clients of these institutions.

The “Institutions Eat Local!” event is initiated by *Aliments du Québec au menu – Institution* program (developed by Aliments du Québec et Équiterre, with the support of the Ministry of Agriculture, Fisheries and Food of Quebec) in partnership with the “Regroupement des Tables de concertation bioalimentaire du Québec (RTCBQ)”.

Participants in this event may be eligible for various prizes, subject to the following conditions.

Eligibility

1. This contest applies to activities to be organized by Quebec institutions* for the purpose of promoting local foods and products of Quebec. No purchase is necessary.
2. Candidates must have committed to one or more actions related to local food between September 25, 2023 at 12:00 a.m. (EDT) to October 1, 2023 at 11:59 p.m. (EDT);
3. Participation in the event is free and can be cancelled at any time.
4. For a contest entry to be valid, the “**I took part in the event**” 2nd form must be completed in full by Friday, October 6, 2023 at 11:59 p.m. (EDT) and include at least one (1) photo taken during the event.
 - The “**I took part in the event**” 2nd form will be sent by email to all institutions that have completed the “[I want to take part in the event](#)” 1st form and will also be accessible on the [official page of the event](#) starting on the first day of the event, on September 25, 2023.

* Either an educational institution (primary or secondary school, post-secondary establishment or higher), an early childhood service (family daycare, daycare centre), a health institution or a workplace (public, para-public or private, non-profit, community or promotional organization). Organizations not directly related to food services (daycare, parent committee, school team, student council) are also encouraged to organize activities for these days and will be eligible for the contest.

Registration

1. The “Institutions Eat Local!” event will take place from September 25, 2023 at 12:00 a.m. (EDT) to October 1st, 2023 at 11:59 p.m. (EDT);
2. Institutions interested in participating must then complete the **“I took part in the event” 2nd form** and include at least one photo taken during the event by Friday, October 6, 2023 at 11:59 p.m. (EDT).
 - The **“I took part in the event” 2nd form** will be sent by email to all institutions that have completed the [“I want to take part in the event” 1st form](#) and will also be accessible on the [official page of the event](#) starting on the first day of the event, on September 25, 2023.

Description of prizes

- Two (2) participation prizes of \$ 1 000 each, will be offered to participants* whose activity is selected as "favorites" or "Coups de Coeur" by Aliments du Québec and Équiterre.
- Two (2) participation prizes of \$ 500 each, will be drawn at random among the participants* in the Aliments du Québec au Menu – Institution program. Participating institutions must have been granted their *Aliments du Québec au menu* recognition before September 25, 2023 and have paid the program subscription fee.
- Fourteen (14) prizes of \$500 each, will be awarded to participants* drawn at random, with two (2) prizes for each of the following areas of activity:
 1. Early childhood services (childcare centres and daycares);
 2. Primary and secondary schools;
 3. Cegeps, universities, vocational and technical educational institutions;
 4. Healthcare establishments (hospitals, CHSLDs);
 5. Living environments (residences for seniors, youth centers, housing, rehabilitation center, etc.);
 6. Not-for-profit, community, recreational or organizations promoting healthy lifestyles;
 7. Workplaces, companies, agrifood suppliers or distributors.

*The term participant means an institution, an establishment or an organization, not an individual.

Awarding of prizes and random draws

- Aliments du Québec is solely responsible for organizing the draws, which will be conducted according to a rigorous process and supervised by a committee made up of representatives involved in the organization of the “Institutions Eat Local!” event.
- Prizes must be accepted as awarded and as described in these contest rules developed by Aliments du Québec. Prizes are not transferable, substitutable for another prize or exchangeable, either in whole or in part.
- All expenses not specifically described in the official contest rules are the responsibility of the participants and winners.
- The odds of winning the raffle prizes depend on the number of entries received during the contest period.
- The odds of winning the “Coup de cœur” prize depend on the choice of Aliments du Québec and Équiterre according to the entries received, for which the information is complete. The evaluation criteria are as follows : originality, mobilization, achievement and outreach.

Commitment of the winner

1. The names of participants and contest winners will be displayed on the [official page of the event](#) as well as on the websites of our partners and on our social networks.
2. If requested, winners must consent, without compensation, to the use of their name, photo, voice, city and region of residence and/or any statement related to the prize by the event organizers and their partners for communications and advertising purposes related to Aliments du Québec.

Authority and responsibilities

1. By submitting your entry, you acknowledge that you have read these contest rules and agree to comply with them.
2. Aliments du Québec has the FINAL AUTHORITY to judge and decide on the registration of participants, on the eligibility of potential winners to participate in the event, as well as on the awarding of prizes.
3. Subject to the application of the *Act respecting lotteries, publicity contests and amusement machines* with respect to the organization “Aliments du Québec,” any litigation respecting the conduct or organization of a publicity contest may be submitted to the Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec for a ruling. Any litigation respecting the awarding of a prize may be submitted to the Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec only for the purpose of helping the parties reach a settlement.